TL 2531

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/AC.109/634
29 septembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

LETTRE DATEE DU 28 AOUT 1980, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'ANGOLA AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Au nom de la République du Cap-Vert, de la République de Guinée-Bissau, de la République populaire du Mozambique, de la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe et de la République populaire d'Angola, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une lettre de M. José Luís Guterres, membre du Comité général du Frente Revolucionária de Timor Leste Independente (FRETILIN), concernant le document de travail daté du 11 août 1980, établi par le Secrétariat et publié sous la cote A/AC.109/623.

Nous vous prions de faire publier la présente lettre et la pièce jointe en annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 18 de l'ordre du jour provisoire de la trente-cinquième session ordinaire, et du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Angola
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Elisio de FIGUEIREDO

ANNEXE

Lettre de M. José Luís Guterres, membre du Frente Revolucionária de Timor Leste Independente, coordonnateur des services étrangers

Le document de travail daté du 11 août 1980, que le Secrétariat a établi au sujet du Timor oriental et publié sous la cote A/AC.109/623, pourrait constituer une brochure de propagande du Gouvernement indonésien. Il est absolument partial et inacceptable. Bien que nous n'entendions pas nous immiscer dans les activités du Secrétariat, que nous estimons devoir être libres de parti pris et de pressions, nous nous trouvons dans l'obligation d'exprimer le très vif mécontentement que nous cause le contenu trompeur et dénué d'objectivité du document de travail susmentionné.

En rédigeant ce document, le Secrétariat a complètement ignoré les renseignements pertinents qu'il aurait facilement pu tirer de sources telles que le New York Times, le Washington Post, le Christian Science Monitor, le Boston Globe, le Manchester Guardian, l'Observer (Londres) et le Monde, ainsi que de maints autres comptes rendus publiés par des journaux australiens et portugais. Fait plus révélateur encore, le Secrétariat a négligé plusieurs rapports émanant de sources indépendantes, telles que le Congrès des Etats-Unis, Amnesty International et la Ligue internationale des droits de l'homme. Il a tout simplement passé sous silence d'importants éléments d'information qu'il aurait pu se procurer sans difficulté, en particulier les déclarations faites par le sénateur Edward Kennedy, M. Tom Harkin, membre du Congrès, M. David Hinkley, chef de la section américaine d'Amnesty International, l'amiral Gene la Rocque de la marine des Etats-Unis, directeur du Center for Defense Information, et le père Francisco Fernandes, prêtre catholique du Timor oriental et président de la Commission pour les réfugiés du Timor oriental.

Nous exposons ci-après en détail certaines des faiblesses et inexactitudes les plus graves que présente le document de travail établi par le Secrétariat.

1. La communauté internationale est au fait de l'invasion en règle que l'Indonésie a lancé au Timor oriental le 7 décembre 1975. Le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 384 (1975) du 22 décembre 1975. Une deuxième résolution /389 (1976)/ a été adoptée le 22 avril 1976 par 12 voix contre zéro, avec deux abstentions, l'un des membres ne participant pas au vote. Le Conseil de sécurité y demandait à l'Indonésie de se retirer "sans délai" du Timor oriental. Qui plus est, il demeure "saisi de la situation" au Timor oriental. Pourtant deux passages du document du Secrétariat sont d'une imprécision qui peut induire en erreur. Dans le paragraphe 7 (p. 3), on lit : "Le 30 décembre, l'île d'Ataúro a été occupée par des troupes dirigées, selon certaines sources, par des Indonésiens". Le Secrétariat insinue-t-il que les prétendus "partis pro-indonésiens" ont monté une opération navale en règle avec navires de guerre, hélicoptères et véhicules de débarquement amphibies? Les membres du Conseil de sécurité et la communauté internationale tout entière disposaient de renseignements suffisamment probants pour considérer que l'invasion de l'île d'Ataúro, tout comme celle du Timor oriental, était une opération militaire entièrement menée par l'Indonésie, et le Gouvernement indonésien a été condamné à une majorité écrasante pour son agression armée. Le Secrétariat a néanmoins jugé bon de ne tenir aucun compte des faits historiques et de donner un démenti aux conclusions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

2. Au paragraphe 8 (p. 4), le Secrétariat écrit : "Durant la première moitié de 1976, les partis pro-indonésiens sont progressivement devenus maîtres des zones urbaines du territoire". Le Secrétariat se permet là encore de contredire l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, qui avaient identifié l'invasion comme une opération indonésienne. Il omet en outre un fait pertinent, à savoir que les prétendus "partis pro-indonésiens" ont cessé d'exister dès janvier 1976, moins d'un mois après l'invasion du territoire (S/PV.1908). Alors que le Gouvernement indonésien a interdit tous les partis politiques au Timor oriental, y compris les groupes fantoches pro-indonésiens, il est vraiment stupéfiant que le Secrétariat maintienne avec zèle que ces derniers, on se demande comment, "sont progressivement devenus maîtres des zones urbaines du territoire".

3. Au paragraphe 8 également, le Secrétariat mentionne que : " ... des élections ont eu lieu dans les régions sous son contrôle en vue d'élire une 'assemblée populaire ... '". En fait, aucune élection au sens courant du terme n'a eu lieu au Timor oriental depuis l'invasion du territoire par l'Indonésie le 7 décembre 1975. Dans une tentative futile en vue d'obtenir de son "anchluss", une sorte de reconnaissance internationale le Gouvernement indonésien a invité des journalistes étrangers à l'occasion des prétendues élections. Or, tous les journalistes étrangers présents (correspondants du Washington Post, du Times et du Far Eastern Economic Review) ont rapporté qu'il n'y avait pas eu d'élection et ont décrit l'"Assemblée populaire" comme un organe à la solde de l'Indonésie.

Fait plus frappant encore, le Gouvernement indonésien lui-même n'a jamais parlé d'"élections" au Timor oriental. Aux termes d'une loi promulguée par les autorités militaires indonésiennes, le "droit démocratique fondamental" à l'autodétermination devait être appliqué conformément "aux traditions et à la spécificité du peuple du Timor oriental et (s'entendait) donc, d'un système représentatif reposant sur les principes du consensus et du consentement"a/.

Le Département d'Etat des Etats-Unis a en outre déclaré en plusieurs occasions qu'aucun acte d'autodétermination véritable n'était intervenu au Timor oriental. Le fait que le Secrétariat ait dépassé le Département d'Etat et le Gouvernement indonésien dans la déformation des faits ne manque pas d'ironie.

En écrivant que " ... des élections ... ont eu lieu dans les régions sous son contrôle (celui de l'Indonésie)", le Secrétariat laisse entendre que l'Indonésie contrôlait une partie importante du pays et, partant, que ces "élections" intéressaient un pourcentage raisonnable des habitants. Le 31 mai 1976, et au cours des deux années qui ont suivi, le FRETILIN était maître de 85 p. 100 du territoire, et au moins 90 p. 100 de la population vivaient dans les régions contrôlées par cette organisation.

4. Le Secrétariat n'a tenu aucun compte des déclarations ultérieures des dirigeants des prétendus "partis pro-indonésiens", dans lesquelles ceux-ci rétractaient leur "soumission" initiale à l'annexion du Timor oriental par l'Indonésie. Le 29 avril 1976, M. José Martins, président du prétendu parti

---

a/ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente et unième année, Supplément d'avril, mai et juin 1976, document S/12106, annexe, appendice, art.2.

pro-indonésien KOTA (groupuscule ne bénéficiant d'aucun appui populaire et inconnu même des résidents de Dili), a écrit au Secrétaire général une lettre dans laquelle il dénonçait les actes et la politique de l'Indonésie à l'égard du Timor oriental. Se référant à la formule indonésienne tant ressassée d'"indépendance par l'intégration", M. Martins écrivait : "La déclaration portant sur l'intégration du Timor oriental à l'Indonésie a été une farce, car elle a été faite à Bali (Indonésie), le 2 décembre 1975 ... à quelque 1 000 kilomètres" du Timor oriental.

Au cours de l'examen de la question du Timor oriental par la Quatrième Commission (trente-quatrième session de l'Assemblée générale), un autre dirigeant de "parti pro-indonésien", M. Paulo Pires, secrétaire général par intérim de l'Uniao Democrática Timorense (UDT), a fait une longue déclaration dans laquelle il a dénoncé les mensonges, les crimes et les brutalités du Gouvernement indonésien b/. Le Secrétariat a toutefois omis, là encore, de mentionner cet élément important dans son document de travail.

5. Le Secrétariat consacre deux pages de son document de travail à une description de la situation actuelle au Timor oriental, qui équivaut à un échantillon de propagande indonésienne. Dans les paragraphes 25 à 35, il reproduit in extenso tous les mots d'ordre et les mensonges répandus par la Mission permanente de l'Indonésie, comme si l'Indonésie était la "Puissance administrante" du Timor oriental. Le Secrétariat écrit : "On considérait que cette situation ("pénuries aiguës de produits alimentaires et ... graves problèmes de santé") était une séquelle des combats de 1975-1976". Il n'explique pas comment il se fait que les "combats de 1975-1976" n'aient pas provoqué de famine en 1977-1978, mais seulement en 1979. En fait, le Secrétariat a choisi de ne faire aucun cas des rapports et des irréprochables comptes rendus de témoins oculaires, imputant la famine du Timor oriental aux offensives militaires de grande ampleur que l'Indonésie a lancées en 1977 et 1978, soumettant les régions contrôlées par le FRETILIN à des bombardements de saturation et faisant largement usage de défoliants, de napalm et d'armes chimiques qui ont causé des dégâts étendus aux biens et aux cultures vivrières, et forcé des dizaines de milliers de personnes à fuir d'une région à l'autre.

6. Un prêtre catholique portugais âgé de 61 ans, le père Leoneto do Rego, qui a vécu dans les régions contrôlées par le FRETILIN de 1975 à 1979, a témoigné en plusieurs occasions du fait que, jusqu'en 1977, il y avait eu des vivres en abondance dans les régions de l'intérieur, et que la faim, puis la famine, n'avaient commencé à sévir au Timor oriental que lorsque l'Indonésie avait lancé ses massives opérations militaires.. Dans les "zones libres", le FRETILIN réalisait d'importants projets agricoles, organisait des coopératives de production de riz, de maïs, de patates douces et de légumes divers, et

---

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Quatrième Commission, 13ème séance, par. 37 à 50.

entretenait des dispensaires et des écoles. Bien que le FRETILIN maintienne encore certains de ses projets en activité, la plupart d'entre eux ont été anéantis. La destruction des bases agricoles, des dispensaires et des écoles du FRETILIN a été une opération stratégique délibérément conçue par l'Indonésie pour écraser la résistance.

7. Dans ses commentaires relatifs au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et aux Catholic Relief Services (CRS) , le Secrétariat a omis de mentionner des faits extrêmement importants : a) le Gouvernement indonésien n'a pas autorisé le CICR à opérer au Timor oriental avant l'automne 1979, et b) lorsqu'il a finalement levé l'interdiction qu'il avait signifiée au CICR (et à chaque organisation de secours étrangère), il a imposé de sévères restrictions aux mouvements de celui-ci : le CICR ne pourrait agir que dans des zones déterminées; il ne serait autorisé à envoyer qu'un docteur et deux infirmières et il ne pourrait pas se rendre auprès des prisonniers de guerre et des prisonniers politiques ni dans les camps de concentration.

En se contentant de reproduire les "communiqués de presse" indonésiens sans faire l'effort de présenter un autre point de vue sur la situation, le Secrétariat s'est fourvoyé dans une campagne indigne de mensonges et de déformation des faits. Qui plus est, le Secrétariat semble avoir décidé que c'était l'Indonésie qui était la "Puissance administrante" du Timor oriental, et non le Portugal. Le fait que le Portugal se trouve dans l'impossibilité de communiquer le moindre renseignement concernant ce territoire, conformément à l'alinéa e) de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, est une conséquence du maintien de l'occupation militaire du Timor oriental par l'Indonésie, au mépris de sept résolutions de l'Organisation des Nations Unies. L'Indonésie est l'agresseur, et non la "Puissance administrante". Que la servilité du Secrétariat à l'égard de la Mission permanente de l'Indonésie aille jusqu'à lui faire "reconnaître" l'Indonésie comme la "Puissance administrante" du Timor oriental est par conséquent tout à fait inadmissible.

8. Le Secrétariat a cité les termes d'une déclaration faite le 10 juin 1980, devant le Sous-Comité des opérations à l'étranger du House Appropriations Committee du Congrès américain, par M. Richard Holbrooke, Secrétaire d'Etat adjoint aux affaires de l'Asie orientale et du Pacifique, selon lequel : " ... à (cette date), les Etats-Unis avaient déjà fait don de 13,7 millions de dollars en espèces et en nature aux programmes de secours". Cependant, le Secrétariat a omis de faire la moindre référence à la déclaration faite devant le même Sous-Comité et à la même occasion par le père Francisco Fernandes, prêtre catholique du Timor oriental, selon lequel : "L'Indonésie ... a laissé des dizaines de milliers de personnes dans de prétendus 'camps de réimplantation' sans nourriture ni soins médicaux ... Au même moment, l'aide acheminée par l'intermédiaire de la Croix-Rouge indonésienne a été détournée de sa destination. Des milliers de personnes sont en train de mourir ... " (Le texte complet de la déclaration du père Fernandes est joint à la présente lettre.) c/

---

c/ Le texte de cette déclaration a été placé dans les archives du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et peut être consulté par les membres du Comité spécial.

9. En outre, sur un budget de 7 millions de dollars des Etats-Unis consacré par le CICR à ses activités de secours au Timor oriental, près de la moitié a servi à affréter des hélicoptères militaires indonésiens (The Age, Melbourne, 11 octobre 1979).

10. Si le Secrétariat a estimé qu'il convenait de faire valoir dans son document de travail l'aide "généreuse" des Etats-Unis au Timor oriental, il aurait dû citer aussi la déclaration de M. George Aldrich, porte-parole du Département d'Etat, qui, déposant devant un sous-comité du Congrès américain, a admis que 90 p. 100 des armes utilisées par l'armée indonésienne au Timor oriental avaient été fournies par les Etats-Unis. Il aurait dû faire mention également des chiffres officiels émanant de Washington qui montrent que l'"Administration des droits de l'homme" de M. Carter a, dès sa mise en place en 1977, accru de façon très spectaculaire, son aide militaire à l'Indonésie.

Exposé de la situation militaire

Le document de travail du Secrétariat omet de mentionner un des aspects essentiels de la question du Timor oriental, à savoir la poursuite des activités militaires indonésiennes contre le peuple du Timor oriental et la résistance héroïque conduite par le FRETILIN. Nous donnons ci-après un aperçu chronologique des opérations militaires menées par le FRETILIN contre l'armée d'invasion au cours des six premiers mois de l'année 1980.

11. Cinq janvier. Une attaque de grande envergure du FRETILIN contre un convoi militaire indonésien sur la route de Dili à Manatuto a causé la mort de 20 soldats indonésiens. Le convoi qui se composait de 10 véhicules a été intercepté dans un passage encaissé et a été complètement détruit. Le reste du personnel d'escorte a été fait prisonnier. Cette importante attaque du FRETILIN a marqué le début d'une nouvelle phase dans la lutte contre l'expansionnisme indonésien.

12. Février. Au cours de ce mois, plusieurs mutineries ont eu lieu dans des casernes indonésiennes. Un échange de coups de feu s'est produit lorsque des soldats rebelles ont refusé d'obéir à l'ordre de s'engager dans un secteur de la région de Lospalos suspecté d'être une place forte du FRETILIN. Plusieurs soldats ont été tués au cours de cette fusillade, tandis que 12 membres des "commandos" indonésiens prenaient le maquis et rejoignaient l'armée du FRETILIN.

13. Mars. Au cours de ce mois, le FRETILIN a lancé plusieurs attaques de faible envergure contre des positions indonésiennes à Ermera, Hatolia, Railaku et Letefoho. Soixante soldats indonésiens ont été tués au cours d'accrochages dans ces localités.

14. Vingt-cinq avril. La ville de Lospalos a été soumise pendant deux heures à un tir de barrage au mortier. Les obus ont explosé à l'intérieur du quartier général indonésien local, tuant et blessant de nombreux soldats indonésiens. L'attaque a commencé à six heures du soir, au moment où les soldats étaient passés en revue. Le tir était intégralement axé sur l'unité militaire indonésienne, et il n'a pas été possible d'obtenir confirmation du nombre exact des victimes. Toutefois, étant donné la forte concentration des soldats et la durée du bombardement effectué par le FRETILIN, le nombre des victimes a vraisemblablement été très élevé. Une infirmière timoraise a estimé par la suite qu'il y avait eu au moins 50 tués et 200 blessés graves parmi les soldats indonésiens.

15. Premier mai. Un convoi indonésien comprenant trois camions, une voiture blindée et 20 soldats est tombé dans une embuscade sur la route menant de Dili à Aileu. Tous les véhicules ont été détruits et leurs occupants tués. Les forces du FRETILIN ont récupéré tout l'armement disponible.

16. Vingt mai. Pour le sixième anniversaire du FRETILIN, l'armée nationale de libération du Timor oriental (FALINTIL) a marqué cette journée historique en menant plusieurs attaques contre des unités militaires indonésiennes situées à Lospalos, Railaco, Same et Maliana. Cent soldats indonésiens au total ont été tués.

17. Dix juin. Le FRETILIN a lancé trois attaques coordonnées contre Dili, la capitale. L'attaque principale visait l'unité militaire indonésienne dont le quartier général est situé à Dare, à six kilomètres au sud de la ville. L'unité indonésienne a été complètement débordée par les forces du FRETILIN et retenue pendant plusieurs heures, jusqu'à ce que tout l'armement disponible ait été emporté par des centaines de villageois qui ont aidé le FRETILIN au cours de cette opération. La deuxième attaque a été menée contre la station de télévision locale, qui a été détruite en cours d'émission. Quatre soldats indonésiens ont été tués lors de cette attaque. Un troisième groupe de "combattants de la liberté" a bloqué les routes conduisant à la station de télévision et à Dare, et infligé des pertes aux soldats indonésiens dépêchés au secours des unités encerclées. Cette attaque de grande envergure du FRETILIN a commencé à 10 heures du soir et s'est terminée le lendemain à quatre heures du matin. Elle a pris le commandement militaire indonésien complètement par surprise et adressé à Djakarta un message sans équivoque : le peuple du Timor oriental ne renoncera jamais à son droit sacré à la liberté et à l'indépendance.

(Signé) José Luis GUTERRES
Membre du Comité central du FRETILIN,
Coordonnateur des services étrangers

Appendices[x]

I. Déclaration du sénateur Edward Kennedy

II. Déclaration de M. Tom Harkin, membre du Congrès

III. Déclaration du père Francisco Fernandes

IV. Déclaration du contre-amiral Gene R. La Rocque, de la marine des Etats-Unis

V. Déclaration de M. David Hinkley, président d'Amnesty International (Etats-Unis)

---

[x] Les appendices ont été placés dans les archives du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et peuvent être consultés par les membres du Comité spécial.